



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 11/2017

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

**Chemin des Roux– VC 21
du carrefour avec le Chemin des Roberts VC 20
jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Bourderie VC 22**

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera **interdite, dans les deux sens, pour des raisons de sécurité**, sur le Chemin des Roux– du carrefour avec le Chemin des Roberts VC 20 jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Bourderie VC 22, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **13 mars 2017, pour une semaine.**

ARTICLE 2

Les travaux de pose de canalisations sont terminés, mais dans l'attente des travaux de réfection des enrobés, la route **reste fermée** car elle présente un danger à la circulation à cause des ornières et de la présence de boue sur la chaussée.

ARTICLE 3

L'accès aux hameaux du coteau ouest du village se fait par le Bourg - le Fond de Rivière - la Tuilerie.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 13 mars 2017

Le Maire
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : **13 MARS 2017**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.